



Suite à la demande de l'agent, Monsieur Le Maire propose de réduire le temps de travail de l'agent à 17 heures 30 minutes

016-200054047-20210622-2021\_06\_22\_19-DE

de vous proposer donc de m'autoriser à signer la convention avec pôle emploi et l'avenant modifiant la durée hebdomadaire de travail du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 avril 2022 à 17 heures 30 minutes hebdomadaires.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet jusqu'au terme (30 avril 2022).
- **VALIDE** la modification de la durée du travail à 17 heures 30 minutes par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- **VALIDE** la rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **VALIDE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 23 juin 2021



Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

